



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 46
En date du 14 Juin 2023

OBJET : TARIFS ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2022-37 en date du 28 juin 2022 modifiant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse

Considérant que la commune souhaite faire évoluer ses tarifs chaque année pour suivre l'inflation

Considérant que pour ce faire il y a lieu de revoir les tarifs de l'école municipale de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2023

DÉCIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de l'école municipale de musique et de danse selon les grilles suivantes :

MUSIQUE

Désignation		Tarif trimestriel 2023/2024		
		Luzarches		Autres communes
		QF1 de 0 à 1499	QF2 + de 1500	
Eveil 4-5 ans	1 cours hebdomadaire	86 €	89 €	123 €
eveil + instrument	1 cours hebdomadaire	175 €	180 €	234 €
1er cycle instrument 30 min + formation musicale 1h	1 cours hebdomadaire	195 €	205 €	270 €
2ème cycle instrument 45 min + formation musicale 1h	1 cours hebdomadaire	210 €	218 €	288 €
3ème cycle instrument 1h	1 cours hebdomadaire	226 €	235 €	307 €
2 instruments solfège	1 cours hebdomadaire	302 €	317 €	402 €

DANSE

Désignation		Tarif trimestriel 2023/2024		
		Luzarches		Autres communes
		QF1 de 0 à 1499	QF2 + de 1500	
éveil (4-5 ans)	1 cours hebdomadaire	63 €	65 €	91 €
	2 cours hebdomadaires	123 €	126 €	176 €
Jazz ou Classique 1 heure	1 cours hebdomadaire	80 €	83 €	110 €
	2 cours hebdomadaires	158 €	162 €	215 €
	3 cours hebdomadaires	233 €	238 €	318 €
	4 cours hebdomadaires	306 €	313 €	418 €
	5 cours hebdomadaires	381 €	388 €	493 €
	6 cours hebdomadaires	455 €	462 €	567 €
	7 cours hebdomadaires	528 €	535 €	640 €
	8 cours hebdomadaires	600 €	607 €	712 €
Classique 1h30	1 cours hebdomadaire	88 €	91 €	117 €

Article 2 : De fixer à 15,00 euros, au titre de frais administratifs, l'émission et la gestion d'un avis de somme à payer

Article 3 : De préciser que les familles ayant deux factures impayées soit deux avis de sommes à payer en trésorerie, se verront refuser l'inscription de leur(s) enfants à l'école municipale de musique et de danse

Article 4 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la collectivité.



Michel MANSOUX

Maire

Date d'affichage :